

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. THOMAS STETTLER, DEPUTÉ (UDC), INTITULÉE " POLITIQUE D'ASILE ASPHYXIÉE " (N° 2761)

La question écrite N° 2761 aborde le sujet des coûts effectifs de l'asile dans le canton du Jura, afin de clarifier sous quels aspects la politique d'asile au niveau de la Confédération serait, selon l'auteur de la question, déficiente ou tout du moins insuffisante pour couvrir les frais occasionnés dans les cantons. Les éléments de réponse ci-dessous montrent en effet que le subventionnement fédéral ne couvre pas les coûts effectifs de l'asile, et qu'il reste un solde considérable à charge du canton. Cet état de fait est également connu et dénoncé dans de nombreux autres cantons. Le Gouvernement jurassien n'entend pas laisser cette situation perdurer. Un dossier est en préparation afin d'initier une démarche intercantonale en vue de rééquilibrer le financement de ce secteur.

1. A combien se monte par personne et en moyenne le coût des prestations de soutien cantonales pour les requérants d'asile, les personnes admises provisoirement, les réfugiés accueillis provisoirement et les réfugiés reconnus ?

Pour l'année 2014, le total des charges pour les catégories de personnes mentionnées (requérants d'asile, personnes admises provisoirement depuis moins de 7 ans, réfugiés statutaires depuis moins de 5 ans) s'est élevé à 10'493'518 francs. De ce montant, il convient de soustraire les produits directement liés aux requérants d'asile, à savoir en particulier les salaires perçus ainsi que les remboursements de frais maladie. En tenant compte de ces recettes, les dépenses nettes pour l'asile, y compris les frais de sécurité et l'entier des charges administratives se sont élevés à 9'830'706 francs. Durant cette période, l'AJAM a soutenu 421 requérants d'asile, ce qui représente une charge mensuelle de 1'945 francs par mois comprenant principalement l'assistance financière pour 440 francs (aide sociale), le logement, l'assurance-maladie et l'encadrement. Pour déterminer la part effectivement à charge du canton, il faut retrancher les forfaits fédéraux qui s'élèvent à environ 1'500 francs en tenant compte de la contribution de base de 27'868 francs mensuels. On obtient donc un solde à charge du canton de l'ordre de 450 francs par personne et par mois, soit environ 2,2 millions de francs sur l'année 2014.

2. Pour quels groupes de personnes l'aide est-elle accordée en nature ?

L'aide est fournie en nature dans le centre de 1^{er} accueil de Belfond. Les demandeurs d'asile y passent entre 3 et 6 mois dès leur arrivée dans le Jura. Une fois cette phase de socialisation terminée, débute la phase d'autonomisation (2^{ème} accueil), durant laquelle les demandeurs d'asile sont répartis dans les différents centres d'accueil de l'AJAM. Dans ces centres, le logement est fourni, mais les repas sont préparés par les migrants, soit dans des cuisines collectives, soit individuellement pour celles et ceux qui disposent d'un appartement équipé. Il revient aux personnes de financer ces repas au moyen du forfait de 440 francs par adulte qu'elles reçoivent mensuellement.

3. L'aide d'urgence est-elle systématiquement accordée sous la forme de prestations en nature comme cela est prévu à l'art. 82 al. 4 de la loi sur l'asile ?

Non, dans le canton du Jura, l'aide d'urgence est fournie en espèce, à raison de 70 francs par semaine sous la condition que les bénéficiaires aient l'autorisation de bénéficier de cette aide. Cette autorisation est délivrée hebdomadairement par le Service de la population. Cette pratique a été privilégiée car elle est en fin de compte plus avantageuse au niveau financier. Selon une analyse effectuée par l'AJAM, la confection de repas répondant aux normes fixées par la

jurisprudence fédérale coûterait plus du double de ce montant. Il est à noter qu'une grande partie des cantons octroie l'aide d'urgence en espèce.

4. Qu'entreprend le Gouvernement pour réduire la proportion excessive d'assistés sociaux parmi les personnes admises provisoirement et les réfugiés reconnus ?

L'intégration sociale et professionnelle de ces catégories de personnes fait partie de la mission confiée à l'AJAM, laquelle ne ménage pas ses efforts pour favoriser l'autonomisation de migrants dont le bagage culturel est extrêmement éloigné de la culture européenne. Insérer ces personnes durablement dans le monde du travail est une tâche particulièrement ardue, qui nécessite également un engagement fort de la part du patronat. De fait, de nombreux programmes et mesures d'insertion sont coordonnés par l'AJAM et dispensés par plusieurs organisations partenaires. Avec un taux d'occupation de 21 %, le canton du Jura se trouve tout proche de la moyenne suisse (24-25 %). Plusieurs cantons présentent un taux inférieur à celui de notre canton.

5. Le Gouvernement est-il conscient du fait que fréquemment des requérants abandonnent leur travail lorsque leur demande est admise, car l'aide sociale accordée aux réfugiés reconnus est souvent plus intéressante que le revenu d'un emploi simple ?

Le Gouvernement conteste l'emploi de l'adverbe « fréquemment » pour qualifier la fréquence de ces situations. Seules deux situations de ce type ont été signalées durant l'année 2014. Il faut relever ici que l'incitation à exercer une activité lucrative est d'autant moins forte que les salaires sont bas. Le meilleur moyen de s'assurer que de telles situations demeurent rares consiste à offrir de vraies opportunités de carrière et des salaires décents pour les personnes concernées.

6. Quel était le coût global au niveau cantonal de l'entretien des personnes du secteur asile en 2013, 2014 et durant la première moitié de 2015 ?

Par « personnes du secteur de l'asile », on considère ici les demandeurs d'asile, les personnes admises provisoirement depuis moins de 7 ans ainsi que toutes les personnes bénéficiant de l'aide d'urgence (personnes ayant reçu une décision de non-entrée en matière et sans-papiers en particulier). Les réfugiés statutaires ne sont pas inclus dans les chiffres ci-après. On peut toutefois mentionner que le secteur des réfugiés statutaires boucle à l'équilibre puisqu'il présentait un déficit de 312 francs en 2014.

Pour le secteur asile, les coûts totaux se sont élevés à 7,8 millions de francs en 2014. En parallèle, les recettes ont atteint 5,9 millions de francs, ce qui induit un déficit de 1,9 millions de francs. Pour l'année 2013, ce déficit s'élevait à 1,8 millions de francs. Les chiffres 2015 ne sont pas connus pour l'heure.

Il faut considérer que ce déficit tient compte de l'ensemble des coûts administratifs de la structure (direction, comptabilité, secrétariat en particulier) pour un montant de l'ordre de 550'000 francs et de coûts de sécurité de plus de 650'000 francs, lesquels ne sont pas reconnus dans les forfaits fédéraux. Ainsi, en fonction des chiffres utilisés (et il n'existe pas de pratique harmonisée entre les cantons à ce propos), on obtient des taux de prise en charge par le canton variant entre 17 et 24 %. Le solde s'explique par des forfaits fédéraux qui ne couvrent pas les frais d'assistance et d'encadrement effectifs. A noter que ces forfaits n'ont pas été ajustés depuis leur introduction il y a près d'une décennie. Cet état de fait est actuellement discuté au niveau national sur demande de nombreux cantons.

7. Quel est le coût pour le canton des procédures pénales et de l'exécution des peines liées aux personnes du secteur de l'asile ?

Pour toute l'année 2015, si l'on ne tient compte que des personnes en exécution de peine, le coût d'exécution est estimé à environ 200'000 francs. A noter qu'une personne a été détenue

en secteur de haute sécurité à un coût journalier de 665 francs, alors que le prix moyen d'une journée de détention « ordinaire » avoisine plutôt 160 francs.

En ce qui concerne les procédures pénales, les données à disposition ne permettent pas d'extraire les chiffres pour les catégories de personnes dont il est question ici.

8. Quelle est la proportion de personnes du secteur de l'asile dans la population carcérale du canton ?

Au 6 octobre 2015, sur les 29 personnes qui se trouvaient en exécution de peine sous l'autorité de l'administration jurassienne, 3 sont des personnes au bénéfice de l'aide d'urgence. S'agissant des mises en détention provisoires depuis le début de l'année 2015, il y avait 2 demandeurs d'asile ou personnes déboutées sur 52 prévenus. Pour l'année 2014, on dénombrait 10 demandeurs d'asile ou personnes déboutées sur 75 mises en détention provisoires. On peut encore signaler que 4 personnes ressortissant du domaine de l'asile sont suivies par l'Office de probation.

9. Combien de voyages à l'étranger le canton a-t-il autorisés pour des personnes admises provisoirement ou des réfugiés reconnus (chiffres ventilés en fonction du statut et de la destination du voyage) ?

Cette question relève de l'Ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV, RS 143.5) du 14 novembre 2012, entrée en vigueur le 1er décembre 2012. Lorsqu'une personne obtient le permis B – réfugié, elle peut faire une demande de Titre de voyage pour réfugié en s'adressant au Service de la population (SPOP). Cette demande est envoyée par informatique au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Ce document de voyage remplace le passeport national de ces personnes. Les décisions d'octroyer ou non des documents de voyage aux personnes détentrices de permis B ou F (toutes catégories confondues) dépendent uniquement du SEM. Ainsi, le SPOP n'élabore aucune liste ou statistique à ce sujet et ne peut donc pas se prononcer sur ce type de situation.

Enfin, en ce qui concerne les personnes mineures ne possédant pas de permis B, mais qui peuvent être titulaires d'un permis N ou F, une directive fédérale a été élaborée à ce sujet, en date du 21 avril 2011, par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Environ 1 à 2 demandes sont faites par année par la direction d'établissements scolaires.

10. Quels coûts d'intégration sont prévus pour les personnes admises provisoirement et les réfugiés reconnus ?

Les mesures visant à l'intégration sont coordonnées au sein du programme d'intégration cantonal (PIC). Les programmes d'intégration cantonaux sont des instruments récents dont la mise en œuvre est suivie de très près par du personnel du SEM qui effectue des contrôles tous les six mois. La Confédération a versé en 2014 un forfait de 419'143 francs. C'est ce montant qui est consacré à l'organisation de formations et autres mesures d'insertion. Ce secteur est donc complètement autofinancé.

Delémont, le 27 octobre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme


le Chancelier
Jean-Christophe Kübler